AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1441
FR0011471291-FS0638

4 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext)

Par courrier reçu le 4 juillet 2017, la société anonyme Isatis Capital (23 rue Taitbout, 75009 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 juillet 2017, le seuil de 5% du capital de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 395 337 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 926 478 actions représentant 9 522 500 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.